



Règlement du concours photo de Saint-Désirat

Article 1 : Objet

- La municipalité de Saint-Désirat organise un concours photo « Regards sur notre village » selon 3 thèmes : Lever ou coucher de soleil, les arbres, les fleurs. Un thème « divers » mais hors concours est possible mais toujours sur la commune.

Les photos alimenteront le site internet de la commune et représenteront ainsi les regards multiples que les habitants portent sur leur village.

Une exposition de tous les clichés clôturera ce concours lors de *lez arts dez* le Dimanche 6 Octobre.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous les photographes amateurs majeurs ou mineurs (avec autorisation parentale) résidant à Saint-Désirat.

1^{er} temps : Remplir un bulletin de participation (avec acceptation du présent règlement) et le déposer en mairie avant le 30 avril 2019.

2^{ème} temps : Présenter 3 photos maximum de l'année en cours prises obligatoirement sur le territoire de la commune et en relation avec les 3 thèmes choisis, avant le 15 août 2019.

Chaque participant peut utiliser le matériel de son choix argentique ou numérique (tablette, portable appareil photo...).

Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc et sans retouche et présentées en format numérique (JPEG). Elles devront être déposées en mairie, ou envoyées par mail à l'adresse suivante:

mairie@saint-desirat.fr

Chaque photo doit préciser le lieu de la prise de vue et être légendée.

Chaque participant s'engage à proposer uniquement des photos dont il est l'auteur.

Article 3 : Sélection

La sélection se fera par les visiteurs de l'exposition eux-mêmes, à l'aide d'un bulletin de vote qui leur sera remis à l'entrée.

1 photo sera mise en avant en fin de soirée :

La photo ainsi désignée sera agrandie et exposée.

Article 4 : Droit et utilisation des photographies

Aucune marque ni aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image des tiers ne doit figurer sur la photographie. Les participants doivent garantir aux organisateurs que leurs clichés ne portent pas atteinte à l'image des tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Les photos numériques resteront la propriété de la mairie, notamment pour leur utilisation gratuite et « libre de droit » sur le site de la commune ou dans les bulletins municipaux.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies présentées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces clichés et autorisent la publication gratuite de leurs œuvres par la mairie.

Article 5 : Responsabilité

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tous les problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, ou de quelque nature que ce soit.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par les dépositaires des photos.

Article 6 : Obligations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux conditions, aux modalités de participation et aux résultats.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

En cas de force majeure, la mairie se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours photo.